

Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 février 2015**

Monsieur Guy TESSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERRAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TESSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 003-645/15/BC**

**■ Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Marseille 14ème arrondissement réservé RD4d appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.**

**DUF 15/12715/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un arrêté interministériel de 1983, l'Etat a cédé au Conseil Général des Bouches-du-Rhône des parcelles acquises pour l'ancien emplacement réservé B55 – RD4d. Certaines de ces parcelles sont situées sur l'actuel emplacement réservé U4d.

Cet emplacement réservé qui initialement était au bénéfice du Conseil Général en vue de la réalisation d'une voirie de transit est devenu une succession de boulevards urbains, validée par le secrétariat permanent du projet RD4d.

Par délibération du 11 février 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole d'accords avec le département des Bouches-du-Rhône relatif à l'emplacement réservé RD4d, sur les communes de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques dont l'objectif était de définir les modalités d'affectation des nouveaux emplacements réservés issus de l'emplacement réservé initial RD4d, la répartition des maîtres d'ouvrage sur certains de ces nouveaux emplacements réservés et les modalités d'intégration future dans le domaine public routier départemental de la voirie nouvellement créée.

**Signé le 19 Février 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Par délibération du 26 juin 2014, le Bureau de Communauté a approuvé les acquisitions des parcelles de terrain relatives à l'emplacement réservé RD4d auprès du Conseil Général.

Aujourd'hui, il convient que le Conseil Général cède de nouvelles parcelles issues de découpage en complément de la cession initiale. Cette acquisition par la Communauté Urbaine est à titre gratuit avec une clause de droit de retour.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de parcelles de terrain situées sur l'emplacement réservé de la RD4d sont nécessaires à la réalisation d'une succession de boulevards urbains (linéa).

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit des parcelles à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement ci-dessous énoncées en cours de numérotation :

- 1 197 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 895 H 247, sise traverse Tour Sainte.
- 2 326 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 895 C 67, sise impasse des Quatre Portails.
- 1 105 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 895 C 63, sise chemin des Bessons.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte administratif.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008 – 00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Voirie  
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGU

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER